



Berne, le 20 f vrier 2020

Papier de position de la SVS

Engraissement des veaux: la SVS r clame des syst mes mieux adapt s aux besoins sanitaires

Que ce soit en termes de bien- tre, de sant  animale ou encore de consommation d'antibiotiques, la garde classique des veaux pour l'engraissement n'est plus adapt e   notre  poque. Nous devons d finir de nouvelles approches mieux adapt es aux besoins de l'esp ce.

1 Situation actuelle

Des centaines de milliers de veaux sont engrais s chaque ann e en Suisse. La majeure partie d'entre eux constitue un sous-produit de l' conomie laiti re. Ils sont abattus soit comme veaux d'engraissement une fois qu'ils atteignent environ 200 kg (viande de veau), soit arriv s   un poids d'environ 530 kg comme viande de b uf. Le d but du processus d'engraissement est semblable pour les deux cr neaux de production: les veaux sont amen s par l'exploitation de naissance, d s l' ge de 21 jours et   un poids d'environ 70 kg, dans une exploitation d'engraissement sp cialis e. Les engraisseurs regroupent   cet effet jusqu'  50 veaux (ou plus) issus d'exploitations diff rentes en un m me lot. Ce type de d tention est connu pour sa forte consommation de m dicaments v t rinaires. Pr s de 25 % des antibiotiques administr s aux animaux de rente sont utilis s dans ce secteur.

Plus rarement, les veaux d'engraissement sont engrais s dans l'exploitation de naissance (engraissement paysan), o  les syst mes de d tention ne sont malheureusement pas toujours favorables non plus.

La SVS souhaite un changement de paradigme dans l'engraissement des veaux. La dignit  et le bien- tre des animaux ne doivent pas souffrir et il convient de pr server simultan ment les performances des animaux de m me que les recettes pour les d tenteurs ou d tentrices d'animaux. La SVS encourage tous les efforts permettant de contribuer   la mise en place d'une meilleure garde des veaux dans l'engraissement (p.ex. avec le soutien de la cr ation du Service sanitaire veaux).

2 Argumentaire

Du point de vue de la SVS, il n'est pas d fendable que les veaux de vaches laiti res qui ne servent pas en  levage soient tu s directement apr s la naissance. Les veaux n s en tant que sous-produit de l' conomie laiti re doivent  tre utilis s pour la production de viande.

Les exploitations laiti res ne sont pas toutes en mesure d'engraisser elles-m mes leurs veaux dans de bonnes conditions (engraissement paysan). Dans des conditions de garde

favorables, ce type d'engraissement constituerait toutefois la situation idéale pour les veaux, ceux-ci y étant soumis à un nombre plus réduit de facteurs de stress tels que le transport. Le risque de voir des animaux développer des pathologies est aussi réduit.

Dans certaines conditions, l'engraissement dans une exploitation spécialisée peut cependant s'avérer judicieuse. L'engraissement classique sous contrat ou l'élevage en vue de l'engraissement de gros bétail comportent toutefois un nombre trop élevé de facteurs de risques, lesquels accroissent la réceptivité aux maladies ainsi que leur propagation: vu leur jeune âge au moment de changer de cheptel, les veaux ne disposent pas encore de défenses immunitaires suffisantes lors de leur regroupement. La durée et le type de transport, le changement d'aliment, la taille des groupes et le système d'étable (énumération non exhaustive) sont des facteurs de stress potentiels qui peuvent avoir un impact négatif sur la santé des animaux. Le système étant tel qu'il est, on constate ici une grande consommation d'antibiotiques, qui ne peut voir de réduction significative sans changement.

Certaines études et projets démontrent déjà que d'autres systèmes permettent de réduire considérablement la nécessité de mettre en œuvre des médicaments vétérinaires (p.ex. PNR 72, le «veau élevé en plein air»: un nouveau concept pour la production de veaux¹). Les vétérinaires offrent leur aide pour rechercher des solutions, en collaboration avec les détenteurs d'animaux et les entreprises en aval.

3 Conclusion / nos demandes

La SVS demande:

- que les veaux issus de l'économie laitière qui ne sont pas utilisés en élevage soient utilisés pour la production de viande;
- des systèmes de garde respectueux des veaux, qui favorisent la santé animale et mènent à une réduction de l'emploi des médicaments vétérinaires;
- un encouragement en particulier des bons systèmes de garde dans l'engraissement paysan;
- une mise en œuvre dans un délai raisonnable, dans le cadre de la Politique agricole 22+;
- que l'on garantisse la protection des animaux pour ce qui est de la santé animale durant la phase transitoire menant à de nouveaux systèmes d'engraissement;
- qu'une grande partie de la production de valeur revienne aux producteurs et aux engraisseurs.

Ce papier de position a été rédigé par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) en collaboration avec sa section Association suisse pour la santé des ruminants (ASSR). Il a été adopté par la Conférence des présidents 2/2019.

¹ «A novel concept for veal calf production: "the outdoor veal calf" : NFP 72 Antimikrobielle Resistenz 167083»